



Parc des Sports Charles Ehrmann  
155 boulevard du Mercantour  
06200 NICE  
Tél. : 04 93 71 86 05  
contact@athe06.fr  
www.athle06.fr



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ATHLE06 – Comité Départemental d'Athlétisme des Alpes-Maritimes

## TITRE 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### Article 1 - Définition

1.1. Le présent règlement intérieur d'ATHLE06, Comité Départemental d'Athlétisme des Alpes-Maritimes, complète les statuts afin de préciser les modalités de fonctionnement de l'association.

### Article 2 - Adoption et modification

2.1. D'après l'article 36 des statuts d'ATHLE06, le présent règlement intérieur est adopté par l'Assemblée Générale d'ATHLE06 à la majorité de la moitié des suffrages exprimés plus un.

2.2. Le règlement intérieur ne peut être modifié que par l'Assemblée Générale, sur la proposition du Comité Directeur ou du tiers au moins des clubs d'ATHLE06 représentant au moins le tiers du nombre de voix détenues par l'ensemble des clubs d'ATHLE06.

2.3. Tout vœu allant à l'encontre des dispositions d'un article du règlement intérieur doit être transmis au Comité Directeur avant que l'ordre du jour de l'Assemblée Générale soit transmis aux clubs affiliés. Il doit être motivé et accompagné, sous peine de nullité, d'une proposition de modification.

2.4. Les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale d'ATHLE06.

### Article 3 - Application

3.1. Le règlement intérieur est applicable dès son approbation par l'Assemblée Générale d'ATHLE06.

## **TITRE 2**

### **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

#### **Article 4 - Organisation**

4.1. L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an dans les conditions prévues par le titre 2 des statuts d'ATHLE06.

4.2. D'après l'article 10.2 des statuts d'ATHLE06, une autre Assemblée Générale peut se tenir à l'initiative du Comité Directeur ou à celle du tiers, au moins, de ses clubs représentant au moins le tiers du nombre de voix détenues par l'ensemble des clubs d'ATHLE06.

4.3. Les convocations et l'ordre du jour de la réunion de l'Assemblée Générale sont adressés à tous les clubs et aux membres du Comité Directeur au moins trente jours avant la date fixée. (Article 14.2 des statuts d'ATHLE06).

4.4. Toute proposition de modification concernant les statuts et le règlement intérieur d'ATHLE06 doit respecter l'article 36 des statuts d'ATHLE06.

4.5. Les éventuels appels de candidature à un poste au Comité Directeur sont joints à l'ordre du jour. Dans ce cas, des imprimés officiels de dépôt de candidature sont annexés.

#### **Article 5 - Ordre du jour**

5.1. L'ordre du jour de l'Assemblée Générale, tel qu'il est prévu dans l'article 14 est accompagné des documents suivants :

- une attestation de représentation du club ;
- et dans le cas où une élection d'un ou de plusieurs postes du Comité Directeur est prévue, une fiche officielle de candidature.

#### **Article 6 - Représentation des clubs**

6.1. D'après, l'article 12 des statuts, un club affilié peut être représenté par :

- son président ou son secrétaire général ;
- l'un de ses licenciés ayant reçu un pouvoir daté et signé par le président ou le secrétaire général du club ;
- ou le représentant d'un autre club ayant reçu un pouvoir daté et signé par le président ou le secrétaire général du club. Dans la limite de deux pouvoirs par représentant de club.

6.2. L'attestation de représentation du club jointe à la convocation de l'Assemblée Générale doit être complétée par les clubs convoqués et adressée à ATHLE06 en respectant les conditions notifiées sur le document en question, et dans un délai minimal de trois jours avant la réunion.

6.3. Une pénalité pour non représentativité d'un club est fixée à 250,00 euros.

6.4. La pénalité peut toutefois être levée dans le cas d'une incapacité du représentant du club désigné à se déplacer due à :

- un impératif médical ou familial impérieux de dernière minute ;
- une catastrophe naturelle.

## **Article 7 - Élections du Comité Directeur**

7.1. Dès réception des candidatures dans les délais précisés par l'article 24 des statuts d'ATHLE06, la commission électorale émet au Comité Directeur en fonction un avis sur la recevabilité des candidatures au minimum dix jours avant le jour du scrutin.

7.2. ATHLE06 doit publier et transmettre aux clubs affiliés les listes et les candidatures individuelles au minimum dix jours avant le jour du scrutin.

7.3. Chaque liste doit impérativement, pour être recevable, être composée d'au moins deux tiers du nombre de sièges à pourvoir défini par l'article 21.2 des statuts d'ATHLE06, soit de 14 personnes au minimum.

7.4. Chaque liste devra déposer au minimum dix jours avant le jour du scrutin, un projet de plan de développement pour la mandature quadriennale à venir.

7.5. Afin de vérifier les conditions d'éligibilité au Comité Directeur définies dans l'article 23.3 des statuts d'ATHLE06, il sera demandé à tout candidat de fournir en annexe de la fiche officielle de candidature un extrait de son casier judiciaire n°3 (cette demande peut être réalisée en ligne à partir d'une adresse mail).

## **Article 8 - Contrôle financier**

8.1. Conformément aux articles 15.1 et 15.2 des statuts d'ATHLE06, un commissaire aux comptes est nommé par l'Assemblée Générale d'ATHLE06 pour six exercices.

8.2. ATHLE06 a décidé que le suivi de ses comptes financiers est effectué par un cabinet d'expertise comptable dument mandaté. SELAS LEMALLE AREs X. PERT est mandatée par ATHLE06 depuis l'exercice 2018.

## **TITRE 3**

### **COMITÉ DIRECTEUR**

#### **Article 9 - Réunions**

9.1. Le Comité Directeur se réunit au moins quatre fois par an selon les conditions prévues par l'article 29 des statuts d'ATHLE06.

9.2. La présence aux réunions Comité Directeur est obligatoire pour tous ses membres. Toute absence devra faire l'objet d'un message d'excuses transmis au Président ou au Secrétaire Général.

9.3. Tout membre absent à une réunion du Comité Directeur devra, dans la mesure du possible, transmettre son pouvoir à un autre membre de son choix.

9.4. Lors des réunions du Comité Directeur, les décisions sont prises à la majorité absolue des voix exprimées par les membres présents et représentés.

9.5. Dans toutes les délibérations et en cas de partage égal des voix, celle du président d'ATHLE06 est prépondérante.

9.6. Les salariés d'ATHLE06 peuvent être invités aux réunions du Comité Directeur par le Président. Ils ne peuvent pas prendre part aux délibérations.

#### **Article 10 - Cooptation**

10.1. Sur la proposition du Président, le Comité Directeur peut coopter des personnes afin de compléter son effectif.

10.2. Le nombre de personnes cooptées n'est pas restreint.

10.3. Tout candidat à la cooptation doit remplir les conditions d'éligibilité spécifiées dans l'article 23 des statuts d'ATHLE06.

10.4. Un membre est coopté par le Comité Directeur s'il obtient la majorité absolue des voix exprimées. Les voix des membres présents et représentés sont comptabilisées.

10.5. Un membre coopté au Comité Directeur dispose des mêmes prérogatives qu'un membre élu par l'Assemblée Générale sauf qu'il ne peut pas être investi dans les postes suivants :

- président,
- secrétaire général,
- trésorier,
- membre du Bureau Exécutif,
- responsable de pôle,
- et président de commission.

10.6. Un membre coopté au Comité Directeur pourra être élu par l'Assemblée Générale d'ATHLE06 dans la limite des sièges vacants. L'élection en question se fera lors de la réunion de l'Assemblée Générale qui succèdera la cooptation.

## **Article 11 - Démission et exclusion**

11.1. Tout membre démissionnaire du Comité Directeur devra adresser par courrier ou par mail sa décision datée et signée au Président d'ATHLE06 qui informera le Comité Directeur.

11.2. L'absence non-justifiée à plus de trois réunions consécutives d'un membre élu du Comité Directeur pour une réunion du Comité Directeur sera considérée comme une démission immédiate de ses fonctions.

11.3. L'exclusion d'un membre peut être prononcée par le Comité Directeur pour motif grave. Sont notamment considérés comme motifs graves :

- la non-participation aux activités d'ATHLE06 ;
- une condamnation pénale pour crime et/ou délit ;
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités d'ATHLE06 ou à sa réputation.

11.4. Le Conseil de l'Éthique d'ATHLE06 est saisi afin qu'il émette un avis.

11.5. En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion.

11.6. La décision d'exclusion est adoptée par le Comité Directeur statuant à la majorité des deux tiers des membres présents. Les voix des membres représentés ne sont pas comptabilisées.

11.7. En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

## **Article 12 - Vice-Présidents**

12.1. Les Vice-Présidents sont nommés par le Comité Directeur d'ATHLE06 sur la proposition du Président.

12.2. Les Vice-Présidents sont des membres élus du Comité Directeur d'ATHLE06.

12.3. Les Vice-Présidents représentent le Président dans un domaine défini par le Comité Directeur d'ATHLE06 sur la proposition du Président.

12.4. Les Vices-Présents peuvent être invités aux réunions du Bureau Exécutif par le Président. Ils ne peuvent pas prendre part aux délibérations.

## **Article 13 - Membres d'honneur**

13.1. Les membres d'honneur du Comité Directeur d'ATHLE06 sont nommés par le Comité Directeur d'ATHLE06 sur la proposition du Président.

13.2. Les membres d'honneur doivent remplir les conditions suivantes :

- Être adhérent et licencié à la FFA au sein d'un club des Alpes-Maritimes ;
- Avoir dix-huit ans révolus au jour de la nomination.

13.3. Les membres d'honneur peuvent assister aux réunions de l'Assemblée Générale et du Comité Directeur d'ATHLE06.

13.4. Les membres d'honneur n'ont pas de voix décisionnaires lors des différentes prises de décision. Néanmoins, ils peuvent être consultés.

#### **Article 14 - Conseillers du Président**

14.1. Les conseillers du Président sont nommés par le Président.

14.2. Les conseillers du Président sont des membres élus, cooptés ou d'honneur du Comité Directeur d'ATHLE06, ou des membres du Conseil de l'Éthique d'ATHLE06.

14.3. Les conseillers du Président peuvent être invités aux réunions du Bureau Exécutif par le Président. Ils ne peuvent pas prendre part aux délibérations.

#### **Article 15 - Indemnités de remboursement de frais engagés**

15.1. Les membres élus et les membres cooptés au Comité Directeur peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions, ou de leurs missions et sur présentation de justificatifs.

15.2. Toute demande de remboursement doit être renseignée sur un document spécifique mis à disposition des membres. Celui-ci devra être accompagné de l'ensemble des justificatifs et transmis au Bureau Exécutif d'ATHLE06.

15.3. D'après l'article 200 du Code Général des Impôts, les membres peuvent abandonner les remboursements en question et en faire don à l'association en vue de la réduction d'impôt sur le revenu. A cet effet, le Bureau Exécutif d'ATHLE06 remettra aux personnes concernées le formulaire Cerfa n°11580\*04 (reçu au titre des dons à certains organismes d'intérêt général).

## **TITRE 4**

### **BUREAU EXÉCUTIF**

#### **Article 16 - Composition**

16.1. Le Bureau Exécutif d'ATHLE06 est composé au minimum du Président, du Secrétaire général et du Trésorier.

16.2. Sur proposition du Président d'autres personnes élues au Comité Directeur d'ATHLE06 peuvent intégrer le Bureau Exécutif. La composition du Bureau Exécutif est soumise à l'approbation du Comité Directeur.

#### **Article 17 - Prérogatives et fonctionnement**

17.1. D'après l'article 31.4 des statuts d'ATHLE06, le Bureau Exécutif veille au bon fonctionnement des instances départementales et prend si besoin les décisions utiles à cet effet ou les propose au Comité Directeur. Il étudie les propositions des commissions et les transmet au Comité Directeur. Il est chargé de la rédaction et de l'approbation des circulaires annuelles ou à vocation permanente en application des décisions du Comité Directeur.

17.2. Sur mandat express, le Bureau Exécutif peut prendre toutes décisions relevant du Comité Directeur dans les cas urgents à traiter.

17.3. Le Président est le responsable du personnel d'ATHLE06.

17.4. Le Bureau Exécutif procède aux recrutements ou aux éventuels licenciements du personnel. Le Comité Directeur peut être saisi à titre consultatif.

#### **Article 18 - Réunions**

18.1. La présence d'au moins trois de ses membres, dont le Président, est nécessaire pour la validité des délibérations du Bureau Exécutif.

18.2. Tout membre du Bureau Exécutif absent à une réunion peut donner procuration à l'un des membres présents. Nul ne peut détenir plus d'une procuration.

18.3. Lors des réunions du Bureau Exécutif, les décisions sont prises à la majorité absolue des voix exprimées par les membres présents et représentés.

18.4. Dans toutes les délibérations et en cas de partage égal des voix, celle du président d'ATHLE06 est prépondérante.

18.5. Les Vice-Présidents, les responsables des pôles ou regroupements de commissions, le Président du Conseil de l'Éthique, les conseillers du Président et les salariés d'ATHLE06 peuvent être invités aux réunions du Bureau Exécutif par le Président. Ils ne peuvent pas prendre part aux délibérations.

## **TITRE 5**

### **COMMISSION DÉPARTEMENTALES**

#### **Article 19 - Dispositions générales**

19.1. La mise en place des commissions départementales, à l'exception de la commission running, est soumise à l'article 32 des statuts d'ATHLE06.

#### **Article 20 - Pôles ou regroupements de commissions**

20.1. Les différentes commissions départementales sont réunies sous cinq pôles ou regroupements de commissions.

20.2. Les responsables des pôles sont élus par le Comité Directeur d'ATHLE06 sur la proposition du Président.

20.3. Les responsables des pôles ou regroupements de commissions peuvent être invités aux réunions du Bureau Exécutif par le Président. Ils ne peuvent pas prendre part aux délibérations.

#### **Article 21 - Dénominations et fonctions**

21.1. ATHLE06 dispose de 11 commissions réparties en 5 pôles comme suivant.

21.2. Le pôle administratif et financier est composé des commissions suivantes :

21.2.1. Commission des finances et du budget

La commission des finances et du budget a pour rôles :

- d'effectuer le suivi budgétaire sur la période en cours et les ajustements nécessaires ;
- d'élaborer le budget prévisionnel de l'année N+1 ;
- d'établir le compte de résultats de l'année N-1 avec notre expert-comptable.

21.2.2. Commission des statuts et règlements

La commission des statuts et règlements a pour rôles :

- de rédiger et de réviser les textes officiels (statuts et règlements) d'ATHLE06 ;
- de veiller à l'application de ces derniers ;
- d'organiser les assemblées générales en collaboration avec le Bureau Exécutif.

21.3. Le pôle performance et jeunesse est composé des commissions suivantes :

21.3.1. Commission sportive et d'organisation

La commission sportive et d'organisation a pour rôles :

- de définir la politique sportive départementale ;
- d'établir le calendrier des compétitions de niveau départemental ;
- d'élaborer les programmes des compétitions organisées par ATHLE06 ;
- d'assurer l'organisation des compétitions organisées par ATHLE06 ;
- d'organiser les divers championnats départementaux et de décerner les titres de champions départementaux ;

- de valider les records départementaux ;
- d'établir les règlements des compétitions propres à ATHLE06 et de veiller à l'application de ces derniers, en relation avec la commission des statuts et règlements ;
- de proposer le palmarès des athlètes récompensés lors d'une cérémonie annuelle.

#### 21.3.2. Commission des jeunes

La commission des jeunes intervient sur l'ensemble des actions orientées vers les jeunes athlètes des catégories baby athlé à minimes, telles que :

- l'organisation des compétitions (en relation avec la commission sportive et d'organisation) ;
- la mise en place et le suivi des challenges jeunes ;
- l'organisation de stages départementaux pour les benjamins-minimes ;
- la constitution des sélections départementales pour les rencontres inter-comités.

#### 21.3.3. Commission du sport scolaire (primaire et secondaire) et universitaire

La commission du sport scolaire et universitaire permet aux structures du sport scolaire et universitaire de bénéficier d'une expertise et d'une aide d'ATHLE06 dans la structuration de leurs activités en lien avec l'athlétisme.

21.4. Le pôle formations et officiels techniques est composé des commissions suivantes :

##### 21.4.1. Commission des formations

La commission des formations a pour rôle de former les juges et les jeunes juges en athlétisme, et de décerner les diplômes de niveau départemental.

##### 21.4.2. Commission des officiels techniques

La commission des officiels techniques a pour rôles :

- de constituer le jury des compétitions organisées par ATHLE06 auprès du directeur de compétition (rattaché à la commission sportive et d'organisation).
- de proposer une formation continue aux officiels déjà diplômés en enrichissant leurs connaissances (compréhension et interprétation des règlements).
- de créer des liens entre les officiels, faire vivre la "famille" des officiels maralpins.
- d'établir les règlements du jury compétitions propres à ATHLE06 et de veiller à l'application de ces derniers (en relation avec la commission des statuts et règlements).

21.5. Le pôle running, santé et tourisme est composé des commissions suivantes :

##### 21.5.1. Commission running

La commission running est dédiée à la structuration et au développement des courses running. Elle est autonome dans son administration et sa gestion financière.

##### 21.5.2. Commission athlé santé

La commission athlé santé intervient sur l'ensemble des actions orientées vers la santé.

##### 21.5.3. Commission athlé tourisme

La commission athlé tourisme intervient sur la sphère du tourisme sportif.

21.6. Le pôle développement durable et solidarités est composé de la commission suivante :

#### 21.6.1. Commission du développement durable

La commission du développement durable intervient dans la mise en place de toutes les actions liées à l'éco-responsabilité et au développement durable. Elle établit la charte du développement durable et veille à la mise en place de cette dernière.

#### 21.6.2. Commission des solidarités

La commission des solidarités met en œuvre des actions solidaires auprès de public dans le besoin, avec ou sans la collaboration de certains partenaires.

### **Article 22 - Modalités de prises de décisions**

22.1. Lors des réunions des commissions, les décisions sont prises à la majorité absolue des voix exprimées par les membres présents.

22.2. Dans toutes les délibérations et en cas de partage égal des voix, celle du président de la commission est prépondérante.

22.3. Toutes les décisions prises par les commissions doivent être soumises à l'approbation du Bureau Exécutif avant que celles-ci rentrent en application.

### **Article 23 - Démission et exclusion**

23.1. Tout membre des commissions peut démissionner de ses fonctions à tout moment. Il devra alors adresser par courrier ou par mail sa décision datée et signée au Président d'ATHLE06 qui informera le Comité Directeur.

23.2. L'exclusion d'un membre des commissions peut être prononcée par le Comité Directeur d'ATHLE06 pour motif grave. Sont notamment considérés comme motifs graves :

- une condamnation pénale pour crime et/ou délit ;
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités d'ATHLE06 ou à sa réputation.

23.3. Le Conseil de l'Éthique d'ATHLE06 est saisi afin qu'il émette un avis.

23.4. En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion.

23.5. La décision d'exclusion est adoptée par le Comité Directeur statuant à la majorité des deux tiers des membres présents. Les voix des membres représentés ne sont pas comptabilisées.

## **TITRE 6**

### **CONSEIL DE L'ÉTHIQUE**

#### **Article 24 - Définition et prérogatives**

24.1. Le Conseil de l'Éthique d'ATHLE06 est un organe de réflexion sur le fonctionnement d'ATHLE06.

24.2. Les membres du Conseil de l'Éthique peuvent assister aux réunions de l'Assemblée Générale et du Comité Directeur d'ATHLE06.

24.3. Les membres du Conseil de l'Éthique n'ont pas de voix décisionnaires lors des différentes prises de décision. Néanmoins, ils peuvent être consultés.

#### **Article 25 - Nombre de sièges, mandat et nominations**

25.1. Le Conseil de l'Éthique d'ATHLE06 est composé au maximum de 7 membres.

25.2. Tout membre du Conseil de l'Éthique doit remplir les conditions suivantes :

- être adhérent et licencié à la FFA au sein d'un club d'ATHLE06 ;
- avoir dix-huit ans révolus au jour de la nomination ;
- et ne pas être élu au Comité Directeur d'ATHLE06.

25.3. Un mandat des membres du Conseil de l'Éthique est de maximum quatre ans, et conjoint à celui du Comité Directeur.

25.4. Le nombre de mandats au Conseil de l'Éthique que peut effectuer une personne est illimité.

25.5. Les membres du Conseil de l'Éthique sont nommés par le Comité Directeur sur la proposition du Président d'ATHLE06.

25.6. Une personne peut être nommée au Conseil de l'Éthique à tout moment lors de la mandature quadriennale du Comité Directeur.

#### **Article 26 - Présidence**

26.1. Le Président du Conseil de l'Éthique est nommé par le Comité Directeur sur la proposition du Président d'ATHLE06.

26.2. Le Président du Conseil de l'Éthique peut être invité aux réunions du Bureau Exécutif par le Président d'ATHLE06. Il ne peut pas prendre part aux délibérations.

#### **Article 27 - Démission et exclusion**

27.1. Tout membre du Conseil de l'Éthique d'ATHLE06 peut démissionner de ses fonctions à tout moment. Il devra alors adresser par courrier ou par mail sa décision datée et signée au Président d'ATHLE06 qui informera le Comité Directeur.

27.2. L'exclusion d'un membre du Conseil de l'Éthique peut être prononcée par le Comité Directeur d'ATHLE06 ou par le Conseil de l'Éthique lui-même pour motif grave. Sont notamment considérés comme motifs graves :

- une condamnation pénale pour crime et/ou délit ;
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités d'ATHLE06 ou à sa réputation.

27.3. La décision d'exclusion est adoptée par le Comité Directeur ou par le Conseil de l'Éthique lui-même statuant à la majorité des deux tiers des membres présents. Les voix des membres représentés ne sont pas comptabilisées.

27.4. En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion.

## **TITRE 7**

### **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

#### **Article 28 - Marque "ATHLE06 COMITE D'ATHLETISME"**

28.1. "ATHLE06 COMITE D'ATHLETISME" est une marque enregistrée depuis le 30 janvier 2019 auprès de l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI) sous le numéro d'enregistrement 4520220 pour les classifications 16, 25, 35 et 41. Elle a été publiée au Bulletin officiel de la Propriété Intellectuelle (BOPI 2019-08) le 22 février 2019.

#### **Article 29 - Utilisation des noms, des sigles et des logos**

29.1. L'utilisation du nom, des sigles et des logos d'ATHLE06 ne peuvent être utilisés qu'à des fins entrant dans le cadre des actions d'ATHLE06, et sur autorisation du Président ou de son représentant.

29.2. Tout membre du Comité Directeur, du Bureau Exécutif, des commissions ou du personnel d'ATHLE06 s'interdit à utiliser à des fins autres que celles relevant de ses fonctions le nom, les sigles et les logos d'ATHLE06.

#### **Article 30 - Site ATHLE06**

30.1. Les contenus du site ATHLE06 (logos, textes, éléments graphiques, vidéos, etc.) sont protégés par le droit d'auteur, en vertu du code de la propriété intellectuelle. (Numéro INPI : 4520220).

30.2. Toute personne physique ou morale souhaitant accéder au site et à ses services (l'Utilisateur) devra obtenir l'autorisation de l'éditeur du site avant toute reproduction, copie ou publication de ces différents contenus.

30.3. Les contenus du site ATHLE06 peuvent être utilisés par les utilisateurs à des fins privées ; tout usage commercial est interdit.

30.4. L'utilisateur est entièrement responsable de tout contenu qu'il met en ligne et il s'engage à ne pas porter atteinte à un tiers.

30.5. ATHLE06 se réserve le droit de modérer ou de supprimer librement et à tout moment les contenus mis en ligne par les utilisateurs, et ce sans justification.

## **TITRE 8**

# **RÈGLES DE CONFIDENTIALITÉ ET DE PROTECTION DES DONNÉES**

### **Article 31 - Politique de confidentialité**

31.1. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données RGPD (GDPR : General Data Protection Regulation) adopté par le Parlement européen le 14 avril 2016, et à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, ATHLE06 a mis en place une politique de confidentialité, consultable à tout moment et par toute personne sur [athle06.fr](http://athle06.fr).

31.2. Les activités d'ATHLE06 en lien avec la confidentialité et la protection des données sont déclarées auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) : DPO actifs déclarés à la CNIL n° DPO-62613

31.3. Le responsable du traitement est ATHLE06, son Président, dont le siège social est localisé au Parc des Sports Charles Ehrmann, 155 Boulevard du Mercantour, 06200 Nice.

31.4. Toute personne peut demander à ATHLE06 un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition de ses données personnelles, par mail à [rgpd@athle06.org](mailto:rgpd@athle06.org) ou par voie postale à ATHLE06, Parc des Sports Charles Ehrmann, 155 Boulevard du Mercantour, 06200 Nice.

### **Article 32 - Engagement des membres d'ATHLE06**

32.1. Les membres du Comité Directeur, du Bureau Exécutif, des commissions ou du personnel d'ATHLE06 sont tenus à la confidentialité des informations dont ils disposent et à la non-communication des décisions tant que celles-ci n'ont pas été approuvées de manière officielle.

### **Article 33 - Site ATHLE06**

33.1. Les conditions générales d'utilisation, les mentions légales et la politique de confidentialité mises en place pour le site ATHLE06 sont consultables à tout moment et par toute personne sur le site lui-même.

## TITRE 9 BÉNÉVOLAT

### Article 34 - Dispositions générales

34.1. Tout membre bénévole du Comité Directeur, des commissions ou du Conseil de l'Éthique d'ATHLE06 est tenu de respecter les statuts et les règlements d'ATHLE06, ainsi que les normes de sécurité dans son domaine d'activité.

### Article 35 - Charte des bénévoles

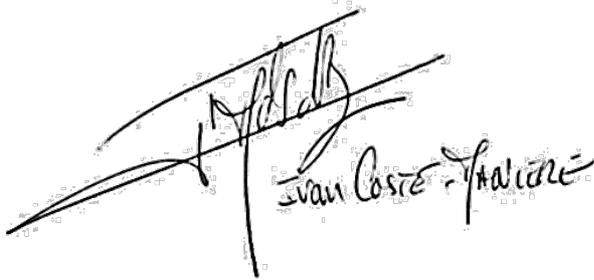
35.1. Tout bénévole membre du Comité Directeur, des commissions ou du Conseil de l'Éthique d'ATHLE06 adhère à la charte des bénévoles d'ATHLE06 en la signant dès son entrée en fonction. Nul bénévole en question ne doit déroger à cette adhésion.

Le présent règlement intérieur a été approuvé par l'Assemblée Générale d'ATHLE06, le 18 mars 2023 à Sophia-Antipolis.

Pour ATHLE06,

Ivan COSTE-MANIÈRE  
Président

Valérie GOURAISSA  
Secrétaire Générale



Ivan Coste-Manière